

Réunions d'information des nouveaux maires

Service :DDCSPP – Jeunesse, Sport et Vie Associative

1 – Thème traité : SERVICE CIVIQUE

2 – Textes de référence

Un dispositif législatif créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique et enrichi par la loi sur l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Code du service national

Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010

3 – Rappel de la problématique et développement

L'engagement de service civique est destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation :

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous, environnement,
- intervention d'urgence,
- mémoire et citoyenneté,
- santé, solidarité,
- sport

En 2019 sur la Marne :

681 jeunes (tous agréments confondu – national, régional, départemental)

dont 269 hommes, 412 femmes

Des missions qui se répartissent principalement sur les thématiques de la solidarité, l'éducation pour tous puis sur culture et loisirs

Des volontaires avec un profil plutôt orienté niveau bac

01 - Solidarité	230
02 - Santé	27
03 - Education pour tous	208
04 - Culture et loisirs	112
05 - Sport	47
06 - Environnement	27
07 - Mémoire et citoyenneté	18
08 - Développement international et action humanitaire	3
09 - Intervention d'urgence	9

CAP-BEP validé (V)	46
Sortie avec un diplôme de niveau Bac+2 (III)	113
Sortie avec un diplôme de niveau Bac+3 ou Bac+4 (II)	83
Sortie avec un diplôme de niveau Bac+5 ou plus (I)	19
Sortie de terminale avec le Bac, ou abandon des études supérieures sans diplôme (IV)	319
Sortie en 3ème (Vbis)	29
Sortie en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 4ème) (VI)	7

Pourquoi accueillir un volontaire en service civique ?

- Pour s'engager dans un projet citoyen
- Pour accueillir des jeunes de tout horizon
- Pour un regard neuf sur la structure
- Pour dynamiser le réseau
- Pour expérimenter des nouveaux projets
- Pour préparer le futur

4 – Position du service de l'Etat

Les organismes et associations éligibles au dispositif sont accompagnés soit par le référent départemental de service civique, par la DRDJSCS Grand Est ou l'agence du service civique selon le territoire d'intervention concerné. Un agrément valable 3 ans est délivré avec un calendrier d'accueil des volontaires et des missions validées.

Ces mêmes services assurent un volet régalien en contrôlant les structures sur la mise en œuvre du dispositif.

La non substitution à l'emploi, la mixité, l'accessibilité restent des enjeux de qualité forts.